

Conditions générales de vente CREALAMPES

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la structure CREALAMPES et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Lampes en béton cellulaire, métal et bois flotté.

Toute prestation accomplie par la structure CREALAMPES implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés Toutes Taxes Comprises.

Ils seront majorés de frais de transport applicables au jour de la commande.

La structure CREALAMPES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la structure CREALAMPES serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser le montant global de la facture,

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

Le risque du transport est supporté en totalité par CREALAMPES.

En cas de marchandises détériorées lors du transport, CREALAMPES s'engage à refabriquer la lampe et à la livrer au client.

S'il s'agit d'un modèle unique, le remboursement sera opéré.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de CREALAMPES ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Toutefois, CREALAMPES s'engage à refaire la commande et à livrer le client du produit commandé.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce ...